L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

JOURNAL QUOTIDIEN..........$12 | TROIS FOIS PAR SEMAINE.$10 | payable d'avance

PAR BULLITT, MAGNE & Cie
No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 10 FEVRIER 1843.

Pour Président des Etats-Unis.

HENRY CLAY.

CLAY-CLUB.

Une foule nombreuse s'est réunie hier soir dans la salle du Clay-Club; les Whigs des trois municipalités s'étaient empressés de répondre à l'appel, et c'est à peine si l'on pouvait respirer, tant leurs rangs étaient serrés. L'animation la plus vive a régné dans cette belle assemblée qui nous rappelait les jours les plus glorieux de la lutte de 1840 et nous donnait l'assurance que ces jours peuvent renaître, si nous le voulons.

Les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité; elles donneront à tous les Whigs la faculté d'exprimer leurs vœux sur le choix du candidat qui doit être soutenu par le parti. Que chaque Whig se rende donc à l'assemblée qui aura lieu dans la municipalité à laquelle il appartient, et qu'il désigne les délégués par lesquels il veut être représenté dans la Convention qui sera chargée de choisir un candidat à la mairie.

Résolu, qu'une assemblée du parti whig aura lieu dans chaque municipalité, à l'effet de faire choix de délégués qui auront à se réunir en Convention aussitôt que possible après qu'ils auront été désignés, et à nommer au scrutin un candidat qui devra être soutenu comme le candidat whig pour la place de Maire de la Nouvelle-Orléans.

Résolu, que chaque municipalité aura droit à dix délégués.

Résolu, que les assemblées auront lieu dans les trois municipalités le même soir.

Résolu, qu'aucune personne ne sera désignée comme délégué à moins qu'elle ne signifie son intention de se soumettre à la décision de la Convention, et de soutenir le candidat whig que la Convention nommera.

Résolu, que les assemblées de municipalités auront lieu samedi 11 février à 7 heures,
Dans la 1ère municipalité, à la Bourse St-Louis;
Dans la seconde, à l'Arcade de Banks;
Dans la troisième au Café Franklin;
Et que la Convention des Trente Délégués se tiendra lundi 13, à la Bourse St-Louis, à 7 heures et demie, pour procéder au choix d'un candidat à la place de Maire, conformément aux vues de la Délégation.

Les personnes suivantes ont été nommées pour prendre les dispositions nécessaires pour les assemblées de municipalités.

Pour la première. M. Cruzat, C. H. Taney, Alex. Phillips.

Pour la seconde. –F. B. Conrad, B. Rodriguez, D. Dalton.

Pour la troisième. –John Culbertson, J. B. Leefe, G. de Feriet.

Elections contestées.—Le comité des élections contestées a fait hier son rapport sur les élections de la paroisse d'Orléans contre lesquelles une protestation avait été adressée à la Chambre, et ce rapport est de tout point favorable aux membres siégeans. Cette décision a une grande valeur, car elle a été prise à l'unanimité, et l'on n'a pas oublié que le comité dont elle émane, est composé de membres des deux partis; il est donc plus que probable que la question ne soulèvera plus grande difficulté lorsqu'elle se présentera devant la Chambre. Le comité a fait bonne justice des motifs sur lesquels la protestation était basée: il a prouvé que pour la plupart ils étaient tout à fait frivoles et ne méritaient pas l'attention législative. En entendant la conclusion du rapport, quelques membres auxquels sans doute elle ne plaisait pas, ont essayé de trainer la chose en longueur par une proposition assez singulière, et fort peu parlementaire, si nous ne nous trompons pas: ils ont proposé que les signataires de la proposition fussent autorisés à se faire entendre à la Chambre par l'organe d'un défenseur. Heureusement la motion n'a pas pris; elle a été repoussée par une forte majorité, et tout fait présumer que la question est à peu de chose près résolue.

Droits de quayage.—L'ordre du jour spécial de la Chambre des Représentans avait fixé à la séance d'hier la discussion du bill sur les droits de quayage. Sur la demande d'un assez bon nombre de membres la discussion a été renvoyée à mardi prochain.

Nouvelle Sous-Trésorerie.—Le mauvais succès du projet de sous-trésorerie n'a pas, suivant quelques correspondances de Washington, découragé le parti gouvernemental. Le Président serait disposé à faire présenter au Congrès un nouveau plan financier qui se rapprocherait, plus que son projet primitif, de l'ancienne sous-Trésorerie. Nous avons grand peur pour M. Tyler que ce ne soit du génie et de la peine perdue. La sous-Trésorerie est morte, et ce n'est pas le "capitaine" qui aura la puissance de la galvaniser.

La réforme et l'économie sont à l'ordre du jour: le *Courrier* d'hier soir, très en goût par le bill que vient d'adopter la Chambre, appelle des mesures encore plus radicales. Dans la position où se trouve le *Courrier*, c'est presque du désintéressement antique; il ne veut plus la moindre sinécure, fût-elle même au profit de ses amis.

"L'opinion publique, dit notre confrère est en général favorable au bill présenté par M. Wadsworth à la Chambre des Représentans de l'Etat, pour réduire les salaires de certains employés du peuple. La seule faute qu'on y trouve peut-être, c'est que ce bill n'a pas un cercle d'action assez étendu."

"Combien d'employés la Législature n'a-t-elle pas créés depuis douze ans pour récompenser des partisans du parti au pouvoir? Pourquoi n'avoir pas un comité qui s'occupe avec zèle de voir quels sont les employés qu'on peut retrancher sans inconvénient, afin d'épargner des dépenses inutiles au peuple? C'est là un des points les plus importans de la réforme dont on a tant parlé. Qu'on se mette donc résolument à l'œuvre et surtout que l'économie ne soit pas partielle."

Théatre d'Orléans.—La *Favorite* a obtenu hier soir le succès le plus réel et le plus brillant de la saison. La musique, le drame et quelques fois aussi les artistes, ont arraché les plus vifs applaudissemens à la foule nombreuse qui s'était donné rendez-vous pour cette solennité théâtrale.

Emprunt des Etats Unis.—Nous apprenons avec plaisir, dit le *National Intelligencer* du 1er. courant, que le Secrétaire de la Trésorerie vient de disposer de tout ce qui restait de l'emprunt autorisé par l'acte du 15 avril 1842. Ce sont MM. John Ward & Co, de New York, qui s'en sont rendus souscripteurs au pair.

Congrès - Au Sénat, les séances du 30 et du 31 janvier ont été encore consacrées en grande partie à la discussion du bill pour la colonisation de l'Orégon. M. Archer, qui se prononce en faveur de la colonisation, veut cependant qu'on y mette tous les ménagemens possibles, et demande que le bill ne fasse point de concessions de terres. M. Young défend le bill tel qu'il est, et M. Linn, l'auteur de la proposition, consent à ce qu'il soit renvoyé à un comité avec des instructions spéciales; mais M. Calhoun demande la parole sur cette proposition, et l'honorable sénateur parle contre le bill avec son ardeur et son entrainement ordinaire. Il exprime la conviction que la précipitation apportée dans l'occupation de ce territoire n'aura pour effet que de nous le faire perdre à jamais; il pense qu'on ne doit pas empiéter sur des droits qui ne sont pas encore réglés; il est inutile d'irriter dans ce moment l'Angleterre, lorsqu'en laissant les choses suivre leurs cours naturel, il est si facile d'arriver à la possession de ce territoire sans nulle dépense et sans la moindre effusion de sang. M. Linn répond à quelques-uns des argumens de M. Calhoun, puis la discussion est continuée au lendemain pour entendre M. Rives.

Les deux séances correspondantes de la Chambre n'ont pas présenté grand intérêt: dans la première le comité des Voies et Moyens a fait un double rapport sur la proposition faite à l'ouverture de la session d'émettre un fonds de $200,000,000, hypothéqué sur les terres publiques; le double rapport condamne la mesure proposée. C'est de mauvais augure pour le projet de M. Cost Johnson. Dans la seconde, le comité judiciaire a fait un rapport sur le remboursement de l'amende payée par le général Jackson. Ce rapport sera imprimé et nous en donnerons un aperçu lorsque nous le recevrons. Le bill pour l'armée et quelques discussions relatives aux territoires ont occupé presque entièrement le reste de ces deux séances.

On parle d'un certain nombre de changemens dans le personnel de nos Représentans auprès des cours Etrangères. M. Todd quittera la Russie et M. Jennifer l'Autriche. Quelques chargés d'affaires seront aussi rappelés. On assure que M. Wise ira en Autriche. On ne sait pas encore quel est le diplomate qui sera envoyé à Paris: M. Webster ne parait pas disposé à accepter ce poste: il ne serait pas étonnant sur son refus, qu'on songeât à M. Wheaton, aujourd'hui ministre en Prusse.

La reproduction des revues Anglaises se fait maintenant parmi nous sur une échelle immense: quelques-uns de nos lecteurs ont pu voir déjà les belles republications de Mason; voici maintenant que les feuilles hebdomadaires, qui sont d'un prix beaucoup moindre et d'une circulation beaucoup plus étendue, se jettent sur ce riche butin et devancent les brochures. Le *New-World* et le *Notion* de Boston viennent, dans un numéro *Extra*, de publier l'un le *Blackwood's Magazine*, l'autre le *Bentley's Miscellany* du mois de janvier. Le dépôt de Morgan les a déjà reçus.

Le montant des espèces apportées par le *Caledonia* est, suivant le correspondant de la *Gazette des Etats-Unis*, de $990,000, dont une partie doit être consacrée à l'achat de valeurs américaines.

Le navire *Claudius*, capitaine Scobie, échoué dernièrement sur les côtes de la Caroline du Sud, sera entièrement perdu. On n'a pu sauver de la cargaison qu'environ 160 sacs de café, et encore sont-ils fort endommagés.

Les dames de Charleston ont formé une société pour distribuer durant les froids du bois de chauffage aux pauvres de cette ville.

On a cherché à mettre le feu, la nuit dernière, au [illegible] de coton de Mr. Fréret, vis-à-vis le théâtre St.-Charles. Une balle de coton était presque entièrement consumée lorsqu'on s'en est aperçu.
[*Courrier d'hier soir.*]

Troubles au Canada.—Onze cents ouvriers employés au Canal la Chine, se sont révoltés, parce qu'on les payait fort mal, et que, de plus, on a voulu réduire leur salaire. Les journaux du Nord ne donnent pas de détails sur les suites de l'émeute.

RAPPORT OFFICIEL

Des Délibérations au Sénat de la Louisiane

Séance du jeudi, 9 février 1843.

M. Bernard, au nom du comité nommé de la part du Sénat pour visiter le pénitentiaire, fait un rapport accompagné d'un bill amendant les divers actes relatifs à cet établissement.

M. Downs, au nom du comité spécial auquel a été référé le bill de la Chambre pour la division de l'Etat en districts, présente un rapport qui recommande de ne pas faire de changement au bill en ce qui concerne le 1er. district congressionnel, mais de modifier la composition des autres districts de manière à ce qu'ils se composent d'un territoire plus compact. Ordonné à l'impression.

M. Walker présente un acte relatif à l'incorporation de l'église de St.-François Xavier des Rapides et pour d'autres objets.

M. Downs appelle le bill relatif à certaines réclamations de *préemption*, lequel a subi sa seconde lecture.

Sur motion de M. Armant qui désire examiner le sujet, sa considération est suspendue jusqu'à demain.

M. Hoa présente un acte relatif aux greffiers et shérifs, lequel est, sur motion, ordonné à l'impression et référé au comité du judiciaire.

M. Downs, au nom du comité du judiciaire auquel a été référé le bill de la Chambre des Représentans relatif à la cérémonie du mariage, présente un rapport contraire à ce bill, qui parait inutile au comité, convaincu que les lois actuelles sont amplement suffisantes.

M. Waggaman dit qu'il désire qu'on mette autant d'obstacles que possibles aux mariages mal conseillés ou inconvenants. Dans ce but il présentera, si le bill vient à passer, un amendement portant que le ministre de l'Evangile qui célébrera la cérémonie soit citoyen des Etats-Unis et de l'Etat de la Louisiane.

M. Davidson appuie le bill qu'il considère comme très utile dans les paroisses situées sur les frontières. Il pense qu'il ne peut en résulter aucun inconvénient puisque les ministres de la religion qui résident au delà de la frontière sont assujettis à un cautionnement de deux mille piastres, et que d'ailleurs ils seraient sans doute fort difficilement portés à célébrer des mariages ou des mésalliance contre la volonté des parents. Les habitans des frontières ajoute l'honorable sénateur ont souvent adressé des pétitions à ce sujet; mais les modifications qu'ils ont obtenues à l'article du code civil ne leur paraissent pas suffisantes. Il n'a pas d'objection à ce qu'on porte le cautionnement à $10,000, si on veut une garantie plus grande pour qu'on ne fasse pas abus de ce privilège. Quoiqu'il soit aussi opposé aux mariages imprudents que M. Waggaman, il sait cependant qu'il est des unions que les grilles et les verroux ne peuvent empêcher.

M. Dupré s'oppose à l'adoption du bill et demande le vote nominal.

La question est mise aux voix et rejetée par 7 non et la voix prépondérant du fauteuil, contre 7 oui.

Ordre du Jour.

Le Sénat reprend la considération de la section additionnelle présentée hier par M. Downs au bill relatif aux tuteurs de mineurs, administrateurs, &c. et requérant un cautionnement des greffiers de cours.

M. Davidson dit qu'il a fait hier la motion de déposer cette section sur le bureau, mais qu'il l'avait retirée à la sollicitation du sénateur d'Ouachita (M. Downs). Il propose maintenant de rejeter la section et demande l'appel nominal.

M. Hoa dit que s'il s'est abstenu de parler contre cette section hier, ce n'est pas qu'il y soit opposé, mais bien parce qu'il craignait que, comme dans d'autres cas d'innovation, elle ne remplit pas le but désiré. Cependant, comme cette mesure intéresse directement ses constituants, il doit donner les motifs qui, dans son opinion, militent en faveur du rejet. Pour ce qui concerne la ville de la Nouvelle-Orléans, et en ce que l'expérience lui a démontré ainsi qu'à ses confrères du barreau, il n'est résulté aucun inconvénient au détriment de la pratique telle qu'elle existe aujourd'hui. Les greffiers des cours n'ont rien à faire avec l'acceptation des cautions sur les obligations d'appel. C'est là un sujet qui est du ressort exclusif de la cour. Il arrive souvent que celui contre qui se fait l'appel refuse la caution offerte, et alors le juge détermine si elle doit être acceptée ou non. L'honorable Sénateur ne sait pas quelle interprétation est donnée à la loi dans les campagnes, mais elle qu'il rapporte est celle qu'on lui donne à la ville. Il développe ensuite ses argumens contre les erreurs et les dangers de la section, qu'il assimile à celle qui a prévalu relativement aux shérifs qui, dans certains cas, sont obligés d'avoir d'abord l'assentiment écrit de la partie elle-même, pour s'exonérer de toute responsabilité. Il ajoute que, dans le bill qu'il a présenté ce matin, il y avait une clause relative aux shérifs et greffiers, laquelle, dans son opinion, contenait tout ce qu'il fallait à cet égard.

M. Downs répond aux argumens de M. Hoa, et soutient que la section est indispensable aux campagnes, où les vacances des cours sont très considérables et où celles-ci ne siègent que deux fois l'an.

Il ajoute que dans son district il existe sous le régime de la loi actuelle des conflits qu'il est urgent de faire cesser, et il ne pense pas que la section impose de trop fortes charges, car il se trouvera beaucoup de gens capables qui accepteront les responsabilités dont il s'agit. La section produira un grand bien en proportionnant mieux la responsabilité aux gains énormes des greffiers, et de plus elle arrêtera les dépenses immenses qui entravent l'administration de la justice. M. Downs cite les cas d'un citoyen qui a vu à deux reprises le montant de sa demande en justice passer en frais et encore sans pouvoir obtenir le principal réclamé. Il conclut en résumant tous les argumens en faveur de la section.

Les débats sont continués par MM. Davidson, Morse, Hoa, Carter, Armant et Bernard.

Ensuite M. Hoa présente un amendement pour exempter la paroisse d'Orléans des dispositions du bill.—Adopté, ainsi qu'un amendement semblable présenté par M. Davidson et relatif au 8me. district judiciaire.

La motion de rejet étant retirée, la question d'adopter le bill est mise aux voix et décidée dans l'affirmative.

Sur motion de M. Bernard, les amendements au bill sont reconsidérés. M. Davidson pour arrêter la discussion, retire son amendement et le bill passe avec l'exception relative à la ville de la Nlle. Orléans.

Après s'être occupé d'affaires peu importantes, le Sénat siège à huis clos pour s'occuper des nominations de l'Exécutif, et s'ajourne dès que les portes sont rouvertes.

RAPPORT OFFICIEL.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mercredi, 8 Février 1843.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

L'appel nominal constate la présence de 43 membres.

Un congé de quelques jours est accordé à M. Aubert, pour cause de maladie.

Sur motion de M. Musson, le greffier donne lecture de quelques parties du rapport émané du bureau de circulation.

M. McNeil propose que rapport de l'Hôpital de Charité soit pris considération et référé à un comité spécial. Sa motion est acceptée, et l'orateur nomme du comité MM. McNeil, Perkins, et Selby.

Sur motion de M. Pelps, et après dispense des règles, la Chambre s'occupe du bill qui a pour but de créer une nouvelle paroisse sous le nom de Paroisse Franklin, et l'adopte après l'avoir amendé en quelques endroits. Le bill, après dispense des règles, est lu une troisième fois et passé.

Pétitions, Mémoires et Résolutions.

M. Perkins présente une résolution à l'effet d'enjoindre à la Chambre de se réunir tous les jours, à dix heures, le dimanche excepté. Déposé sur le bureau, conformément aux règles, jusqu'à demain.

Phillips présente une résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat d'employer les nègres condamnés aux travaux forcés à la formation d'un chemin entre Thibodeauxville et le Bayou Lafourche, sur le bord du Mississippi. La résolution subit une première lecture, et est référée au comité sur les améliorations intérieures.

L'Orateur appelle l'attention de la Chambre sur un mémoire concernant les écoles publiques. Référé au comité sur l'éducation publique.

Comités permanens.

Les comités permanens ne présentent aucun rapport.

Comités spéciaux.

M. Hunt, du comité sur les Banques, présente un rapport relatif à ces institutions. Plusieurs dispositions de la loi sur les banques, passée à la dernière session de la législature, y sont critiquées sévèrement. C'est à cette loi, dit le rapport, ainsi qu'aux conseils imprudens du bureau de circulation, que l'on doit attribuer la reprise inopportune et désastreuse des paiemens en espèce par nos banques, au mois de mai dernier. Le rapport conseille l'abolition du bureau de circulation et le rappel de la loi sur les banques. Il est accompagné d'un bill qui détermine les obligations de ces institutions.

Sur motion de M. Wadsworth, l'impression du rapport et du bill est ordonné. On en tirera 200 exemplaires sous forme de pamphlet.

M. Farmer, du comité spécial auquel a été référé le bill qui a pour but de diviser la paroisse de Concordia, présente un rapport défavorable audit bill. Le rapport en substitue un autre plus conforme aux vues du comité. Ce nouveau bill est discuté section par section. Le nom de la nouvelle paroisse donne lieu à quelques débats. On propose ceux de Tensas, de Poydras, de Villeré et de Jackson. Celui de Tensas est à la fin adopté. La Chambre adopte alors les diverses sections du bill, lequel après dispense des règles, est lu une troisième fois et passé.

La Chambre, après dispense des règles, s'occupe de l'acte qui a pour but d'abroger les lois contre le duel. Déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

M. Wadsworth, après dispense, présente un rapport sur le bill qui a pour but d'augmenter les revenus de l'Etat, et offre de remplacer l'ancien bill par un nouveau. Ce dernier bill est examiné section par section, subit une première et une seconde lecture, et est enfin adopté avec quelques amendemens. Il diffère peu de celui présenté hier par M. Wadsworth. Seulement les notaires et les encanteurs ne rentreront pas dans la classe des fonctionnaires publics et jouiront de leurs privilèges, comme par le passé. Cette dernière clause fait naître quelques détails: M. Selby ne veut pas que les notaires soient exclus des dispositions du bill; ce sont des fonctionnaires publics tout comme les greffiers et les shérifs. Tout le monde sait qu'ils font des bénéfices énormes, et que leur profession n'exige que très peu de lumières ou d'habileté. Il opine donc à ce que les notaires ne soient pas mis en dehors des dispositions du bill, et contribuent, comme fonctionnaires publics, à augmenter les revenus de l'Etat.

MM. Philips et Robertson se rangent de l'avis du préopinant. M. Benjamin s'oppose à la proposition de M. Selby. Les notaires exercent une véritable *profession*, aussi bien que les avocats, aussi bien que les médecins. Ils ne font de bénéfices qu'en proportion de leurs lumières et de leur intégrité, quelques-uns faisant à peine $1,000 par an tandis que d'autres en font $20,000. Et puis, dit M. Benjamin, n'est-il pas évident que si vous forcez un notaire à verser dans le trésor public tout ce que son labeur lui procure au-delà de trois mille piastres, n'est-il pas évident que ces trois mille piastres une fois gagnées, il se mettra peu en peine de travailler?

MM. Ogden et Boudousquié déclarent partager les vues de M. Benjamin. M. Ogden fait observer que le notaire entre en fonctions sans capital, et qu'il ne gagne son pain qu'à l'aide son travail de tous les jours. Il n'en est pas de même avec le greffier. Nous sommes tous obligés d'employer le greffier du tribunal où nous avons affaire, tandis que nous choisissons notre notaire.

M. Hunt se déclare en faveur du nouveau bill. Les notaires, dit-il, paient déjà une taxe de 2 1/2 pour cent sur leurs honoraires; pourquoi les taxer davantage. Et puis la nouvelle mesure tendrait à produire plus de mal que de bien. Les fonctions de notaire exigent, quoiqu'on en dise, beaucoup de lumières et d'expérience. Les actes notariés ne sont pas tout ce qu'il y a de plus facile à faire, et demandent une certaine habileté de la part du notaire. D'ailleurs, le bill sur lequel le comité des réformes est appelé à faire un rapport, pourvoira à la réduction des honoraires que perçoivent actuellement les notaires.

M. Boudousquié demande le dépôt sur le bureau de l'amendement proposé. Cette motion est mise aux voix, et est rejetée par 25 voix contre 23, l'orateur votant dans la négative.

M. Ratliff, dit que les études de notaires ne sont lucratives qu'autant que celui qui l'occupe, possède de l'industrie, de l'activité et des connaissances.

Les fonctions de greffier, shérif, &c. different essentiellement de celle du notaire. Si ce dernier gagne de trop gros honoraires, qu'on les réduise. Mais ce serait une injustice que d'aller taxer le travail d'un homme, quand il pourrait si facilement se dispenser d'une partie de son travail. Ces raisons le portent à croire que la Chambre votera en faveur du nouveau bill.

M. Selby fait observer que dans quelques Cours de cet Etat, au moins trois quarts des procès sont rejetés comme contenant des vices de forme. Quant à la prétendue *profession* des notaires, il remarquera seulement que le nombre de ces fonctionnaires est limité, tandis que celui des avocats et des médecins ne l'est pas. Les notaires n'exercent pas plus une profession qu'un shérif ou un juge de paroisse. La proposition de limiter les honoraires des notaires lui semble injuste, et pour ce qui a rapport aux lumières que l'on veut bien attribuer à ces Messieurs, il croit la plupart de leurs clercs beaucoup plus avancés qu'eux. Quant aux encanteurs, il ne comprend pas trop pourquoi ils seraient mis en dehors des dispositions de la loi.

M. Wadsworth ne veut répondre à toutes ces objections que par un mot. Il en appelle à la raison des membres. Il n'a en vue que l'économie, et il lui semble juste que ceux qui dépendent de l'Etat pour leur soutien, lui viennent en aide. Si la section qui soulève tant de difficultés ne passe pas, il est probable que le bill lui même sera rejeté.

La section est adoptée.

M. Philips demande la réconsidération du vote. Sa motion prévaut, et la section est de nouveau adoptée.

Le bill est alors lu une troisième fois et passé.

La Chambre s'ajourne.

Dictionnaires des célébrités contemporaines.

Tracy [de]—De l'intéressante famille des humanitaires, des philantropes, des cœurs d'hôpitaux. De ces cadets apocryphes de Saint Vincent de Paule, qui pleurent à la commande sur les misères du genre humain, font de la pitié par A plus B, couchent sur l'édredon pour rêver le bonheur du peuple, jouent les apôtres de charité après boire, mangent des truffes et ne vont pas à la messe.

Bonne âme sèche et niaise,—Sainte tête fêlée.

Laurence—Un jour ce député taquin, incommode, incorruptible, indépendant, fut pris tout à coup au trébuchet des faveurs dans une antichambre ministérielle, et expédié à Alger avec une *mission* à beaux honoraires. Depuis lors, il est doux comme un mouton, et passe en France et en Afrique pour le type des arabes constitutionnels apprivoisés.

D'Haubersaert.—Commis de vente, à qui Casimir Périer donna pour gratification un coup de pied dans le [illegible]; depuis lors on n'en a plus entendu parler. Il a raté que, contrairement aux lois du mouvement, ce coup de pied ne l'a pas du tout fait avancer.

Charles Montlavill[illegible].—Un jour il fut royaliste pour être quelque chose. Un jour il se fit républicain pour être rien. C'est un des *montonnards* de la célèbre à qui les [illegible] démocrates crient de tous leurs poumons: *Gloria in excelsis!*

D. [illegible].—N'a pas trop mal étudié l'économie politique, les bons livres. L'a très bien pratiquée, voyez son portefeuille et son ventre.

Dupin l'aîné.—Beaucoup de gens ne se doutent pas que le grave M. Dupin s'adonne quelquefois à faire des vers; en voici pourtant quelques-uns qu'il a [illegible] en se promenant; ces vacances, sont les magnifiques charmilles de son jardin du département de la Nièvre; ils sont dédiés à son successeur au trône de la présidence parlementaire.

Neptune de sonnette à l'en puissant zèle,
Monsieur le président se couvre le cerveau
Sitôt qu'au parlement éclate une tempête,
Pour m'expliquer cela je me creuse la tête....
Eh! dit un chapelin, j'y suis, *intelligo*:
Le grand Sarzet a pris en fameux *quos ego*,
(Qui vaut à lui tout seul cent mille *sur*[illegible],)
Dans certain règlement inné d'Aristote
En son *chapitre des chapeaux*.

Ce n'est pas mal pour un Dupin de Griffigny, dit les *souliers ferrés*. Petit Rivarol.

OFFICIEL

NOMINATION PAR LE GOUVERNEUR

Avec l'avis et le consentement du Sénat

Le 9 février 1843.

Paroisse de la Pointe Coupée.

HYPOLITE DECOUX, shérif de la même Paroisse.

CHARLES TESSIER, notaire public pour la paroisse de la Pointe Coupée.

ALBERT HOA, WM. FRERET, EUGENE ROUSSEAU, J. B. LEFRETRE, Commissaires liquidateurs de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

P. A. ROST, H. LAVERGNE, ALEX LESSEPS, CHARLES PEREIGNY, ALEX GORDON, AUTH MILTENBERGER, Commissaires liquidateurs de l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane.

RESTORER HARDWICK, juge de paix pour la paroisse de Pointe Coupée.

H. D. PEIRE, shérif de la Cour Criminelle pour la ville de la Nouvelle-Orléans.

EMILE LASERE, shérif de la Cour du Commerce de la Nouvelle-Orléans.

RAPHAEL TOLEDANO, auditeur des ventes à l'encan pour la ville de la Nouvelle-Orléans.

J. B. D. VOISIN, collecteur des taxes d'Etat sur les propriétés foncières, les esclaves et les voitures.

JULES LE BLANC, collecteur des taxes d'Etat sur les métiers, professions et occupations pour la première municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans.

[Communiqué]

Est décédée dans la paroisse St Jean-Baptiste, le 6 du courant, à l'âge de 28 ans et après de longues souffrances, Marie-Antoinette BOZONIER MARMILLION.

Le désespoir de son époux, les larmes de ses enfans, attestent combien elle était aimée.

Ah! pleurez! vos plus belles espérances sont détruites, ce coup est terrible, il est cruel, il vous frappe dans vos affections les plus chères. Et vous, mère infortunée! pleurez aussi, elle n'est plus, celle qui tempérait l'amertume de vos chagrins, celle qui soutenait vos vieux jours! Marie Antoinette surtout fut bonne fille.

UN AMI.

L'usage d'une perruque altère la santé [illegible] et engendre des maladies nombreuses. Tous ces accidents peuvent être évités par l'usage du baume de Columbia de Oldridge, chez COMSTOCK & ROSS, 25, rue des Magasins, qui entretient parfaitement la chevelure, en empêche la chute, même celle provenant de l'âge ou des maladies, entretient la tête constamment propre et donne au cheveux un très beaux brillant. (Chronicle.)

Nous engageons nos amis qui sont affligés soit de rhumatisme, soit de goutte, et qui désirent se guérir, à aller acheter une bouteille du liniment de Hewes pour les nerfs et les os, et de l'élixir végétal indien, dont un assortiment vient d'être reçu par MM. COMSTOCK & ROSS, 25, rue des Magasins. Cette médecine de valeur est garantie. N'attendez pas plus longtemps. [illegible]

Messieurs les éditeurs de l'Abeille.

Dans votre numéro du 13 février 1840, se trouve une communication signée d'une personne certifiant qu'elle a été guérie d'une affection syphilitique dont elle a souffert très longtemps, et pour laquelle elle avait en vain pris différents remèdes prescrits par plusieurs médecins et dont elle fut guérie par une seule médecine qui lui fut envoyée de la Havane, et nommée "Yullecsiones" inventée par un droguiste de cette ville nommé Miguel Prospero Barata. Je ne puis faire autrement que de confirmer les vertus de cette salutaire préparation, qui est en grand renom à la Havane et que je recommande à tous ceux qui sont affligés de cette sorte de maladie, persuadé qu'ils n'auront qu'à se louer de son emploi.

Je suis convaincu que si un établissement médical de cette ville pouvait se procurer ce précieux remède, il ferait un grand bénéfice.

Ce remède est prompt et efficace, il ne demande l'usage d'aucun médicament à l'intérieur. Seulement il faut observer une diette et un régime très sévères. Si je puis réussir auprès des malades je serais très satisfait.

10 fev—1 B. DE LA PARRA

Señores editores de la Abeja.

Aunque en su gaceta del 13 de Febrero de 1840, se publicó un articulo comunicado en que un individuo por quien estaba subscrito manifestaba haberse curado de una enfermedad sifilitica que habia mucho tiempo padecia (sin que hubiesen bastado á su curacion multitud de medicamentos que le habian ordenado algunos facultativos) tan solo con un medicamento que le habian remitido de la Habana titulado Yullecsiones inventadas por un farmaceutico de aquella capital nombrado don Miguel Prospero Barata.

No puedo menos no obstante tal publicacion no solo manifestar el recomendable merito de tan saludable preparacion que tan celebrada, y acreditada á sido en la Habana por un infalible efecto (segun estoy informado) sino tambien en obsequio de la humanidad, invitar á que la usen las personas que se hallen adoleciendo de las enfermedades á que su autor las aplica, seguros de que no tendran de que arrepentirce de usarla.

Yo estoy seguro que si algun establecimiento de medicina de esta ciudad se hiciese de tan precioso medicamento no dejaria tener un gran espendio de ellas tan luego que muchos individuos de esta basta poblacion que se hallan enfermos, provacen su admirable, y pronto efecto.

Entre la recomendacion que merece el tal medicamento, la mas interesante es; la de lo facil y censillo de su uso; pues sin necesidad de tomar medicamento interno que tanto disgusta ó desaire á muchas personas y sin que en el tiempo que se está usando halla necesidad de suspender los trabajos ó tareas que tenga necesidad del enfermo ni una dieta rigurosa, sino la mas sencilla y facil de poner en practica.

En fin si logro con esto poder ser util á mis semejantes, yo tendré la mas viva satisfaccion, y á ustedes que por su organo lo halla conseguido les viviré eternamente agradecido.

10 fev—1 B. DE LA PARRA.

AVIS—Le sac aux lettres du navire MARY KINGSLEY, pour le Havre, sera fermé aujourd'hui, à quatre heures P. M. LEVI H GALE. 10 fev 96 Commune

Les dettes contractées par l'équipage de la barque Parwell, ne seront payées ni par le capitaine ni par les consignataires. WM. PREEN, 16, Douane. 9 fev

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Mary Broughton, Chase, Boston. F M Weld & co
Brick Washington, Stevens, Marseilles, H & J P Whitney & co
Washington, Thompson, Philadelphie, Capt
T. Street, McConnell, Havane, P Reynaud
Ruby, McKenzie, Boston, A Fisk
Commerce, Blanchard, Demerara, Wm Mure
Saldana, Stubbs, Baltimore, A Kenney & co
Gol. Baltimore, Bickmore, New York, Bridge & Bro
Steamer Lady of the Lake, Crocheron, Mobile, Connelly & Wilson

ARRIVES

Bateau de remorque Pilot, Clark, des Passes.
Bateau de remorque Prairie, Disney, des Passes.
Bateau de remorque Claiborne, Thompson, des Passes.
Bateau de remorque Sion, Finniger, des Passes.
Navire Dumbarton, Pendleton, de Boston.
Navire Suffolk, Crosby, de Boston.
Navire St. Mary, Foster, de New York.
Barque Henrietta, Griffin, de New York.
Barque Weskeag, Spaulding, de New York.
Barque John Carver, Pendleton, de New York.
Brick Retrieve, Clarkson, de la Havane.
Brick Gamalcleft, Hanbury, de Bordeaux.
Brick Emily, Smith, d'Apalachicola.
Brick Uncas, Thompson, de la Havane
Brick Watchman, ——, de la Martinique
Brick Lorient, Rogers, de St. Thomas.
Brick Gazelle, Glover, d'Apalachicola.
Steamer Julia Chouteau, Morehouse, St. Louis
" Ambassador, Brenham, Vicksburg
" Republic, Johnson, St. Martinsville.
" Diana, Swager, Louisville.
" Luda, Clark, Bayou Sara.
" Elizabeth, Miller, Missouri.
" Clipper, Bessy, Bayou Sara.
" Lucy Walker, Eckert, Little Rock
" Gen. Harrison, Batchelder, Lafourche.

DERNIERES DATES.

New-York	jan 30	Londres	jan 9
Boston	jan 29	Liverpool	jan 3
Baltimore	jan 31	Paris	dec 31
Washington	jan 31	Havre	dec 31
Philadelphie	jan 31	Bordeaux	nov 25
Charleston	fev 2	Vera-Cruz	jan 17
Havane	jan 23	Mexico	jan 16
Galveston	fev 4	Tampico	dec 31

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
Nouvelle-Orléans, le 10 février 1843.

CONFORMEMENT à la loi, ainsi qu'aux résolution du Conseil Général de la ville de la Nouvelle Orléans, passées le 7 et le 9 du courant, avis est donné par le présent aux électeurs des trois municipalités de la ville de la Nouvelle Orléans, qu'une élection de Maire de la ville de la Nouvelle Orléans aura lieu lundi 20 du courant, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après midi, en trois endroits et sous l'inspection de telles personnes qui devront être désignées par le Maire et les conseils municipaux.
PAUL BERTUS, Recorder, Maire pro tem.
10 fev

Bureau de la Compagnie d'Assurance des Pompiers, Nouvelle-Orléans, le 10 février 1843.

LES actionnaires de cette institution sont par le présent notifiés qu'un paiement de cinq piastres par action sera exigé sur leur stock, conformément à la 3e [illegible] de la charte, payable au bureau de la Compagnie, le 14 de mars 1843.
Par ordre du Bureau F. L. TRACY, secrétaire.
10 fev

Boulangerie de Chs. Nicaud & Com, 59, rue Condé, Conduite par B. Bonny.

ON trouvera constamment un grand assortiment d'excellens biscuits de mer, aussi Biscuits français et au beurre à vendre à des prix très réduits. 10 fev—1m

Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, Nouvelle-Orléans, 9 février 1843.

A UNE assemblée des Directeurs, tenue le 7 du courant, M. James Saul a été dûment élu caissier de cette Banque, en remplacement de Geo O. Hall, qui a résigné.
EDW. CHAPMAN, Président.
10 fev—3

SUCCESSION GEO. A. [illegible]

LES personnes qui doivent à cette succession sont priées de venir s'acquitter du montant de leurs comptes chez le soussigné avant le 1er mars prochain, époque à laquelle le recouvrement des dits comptes sera remis à l'avocat de la succession.
F. PERRET, 40, rue Toulouse.
10 fev—3

CORDES—40 rouleaux cordes d'emballage, en débarquement du steamboat Julia Chouteau, à vendre par MERLE, SEYLLE & Co, 40, Vieille Levée. 10 fev

FARINE—400 barils en débarquement du Julia Chouteau, à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp. 10 fev

PLOMB—Cinq barrillets à vendre par CH. DOANE & Co, 60, Poydras. 10 fev

ARDOISES—120,000 comtesses, 12,500 vicomtesses, 21,000 grandes dames, à vendre par WM PREEN, 16, Douane. 10 fev

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle-Orléans—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concernent, salut:

Attendu que Andrew Hodge ayant acheté, à deux ventes faites par le Shériff de la paroisse d'Orléans, les propriétés ci-après décrite, dont les actes de ventes furent enregistrés au greffe du Greffier de cette Cour, le 15 mars A. D. 1841, savoir:

"1o. Les lots de terre suivans situés dans le faubourg Delord, au-dessus de cette ville, compris entre les rues des Magasins, Delord et Foucher, et la ligne qui sépare au Sud ladite étendue de terre de celle maintenant ou ci devant appartenant à Joseph Roffignac.

"Le lot No. 7 mesurant 24 pieds 10 pouces de face à la rue des Magasins, sur 113 pieds six pouces de profondeur, entre des lignes parallèles; Le lot No. 8 mesurant vingt-quatre pieds dix pouces de face à la rue des Magasins, sur cent-treize pieds, six pouces de profondeur entre lignes parallèles"; laquelle propriété fut vendue par le Shérif de la susdite paroisse, le 14 avril A. D. 1840, en vertu de décret de cette Cour rendu le 24 février et le 5 mars 1840 dans l'affaire intitulée A. Hodge Jnr. vs John D. Bein, Richard Bein, John Hall, G. W. Pritchard, syndic de sa faillite, No. 12,477 du Docket de cette Cour; à laquelle vente Andrew Hodge s'est rendu acquéreur pour le prix de $5000, cinq mille piastres payables comptant.

"2o. Quinze lots de terre faisant partie d'une certaine étendue ou portion de terre, situés dans le faubourg Delord, au dessus de cette ville, compris entre les rues des Magasins, Delord et Foucher, et la ligne qui sépare au Sud ladite étendue de terre, de celle maintenant ou ci-devant appartenant à Joseph Roffignac, et numérotés 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, et mesurant comme suit: Les Nos. 4, 5, 6, 11 et 12 mesurent chacun vingt-quatre pieds dix pouces de face à la rue des Magasins, sur cent treize pieds six pouces de profondeur, entre des lignes parallèles. Et les Nos. 13 à 22 inclusivement, mesurent vingt-quatre pieds dix pouces de face à la rue Foucher, sur cent treize pieds six pouces de profondeur entre des lignes parallèles"; laquelle propriété fut vendue par le Shériff de la paroisse susdite, le 13 mars 1840, en vertu d'un décret de cette Cour, rendu le 21 février 1840, dans l'affaire intitulée A. Hodge Jnr. vs John D. Bein, Richard Bein, John Hall et Geo. W. Pritchard, syndic de sa faillite, No. 12,477 du Docket de cette Cour, à laquelle vente Andrew Hodge s'est rendu acquéreur pour le prix de $47,850, quarante-sept mille huit cent [illegible] piastres payables comptant.

Et attendu que la Compagnie de l'Eclairage au moyen du Gaz et Banque de la Nouvelle Orléans ayant acheté à une vente faite par le Shériff de la Paroisse d'Orléans, les propriétés ci-dessus et ci-après décrites, dont l'acte de vente a été enregistré au bureau du Greffier de cette Cour, le 21 janvier 1843, s'est adressé audit Greffier pour un avis, conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Et aussi conformément à l'acte intitulé: Acte pour amender l'acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires, approuvé le 11 mars 1837. Qu'il soit connu, à toutes personnes intéressées, que, par ces présentes, sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-dessus et ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret et le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours, à dater de la première publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le Shérif de la susdite paroisse le 12 janvier 1843, en vertu du décret de cette Cour, rendu le 29 avril, et le 2 décembre 1842, dans l'affaire intitulée La Compagnie de l'Eclairage au moyen du Gaz et Banque de la Nouvelle Orléans vs. Andrew Hodge Jnr. No. 14,734 du Docket de cette Cour, à laquelle vente James Robb, pour le compte de ladite Compagnie de l'Eclairage au moyen du Gaz et Banque de la Nouvelle Orléans, s'est rendu acquéreur pour le prix de $25,000, vingt-cinq mille piastres payable comptant.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:

"Vingt-trois lots de terre situés dans le faubourg Delord, au dessus de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Delord, des Magasins et Foucher, et la propriété ci-devant appartenant à Joseph Roffignac, et désignés sur un plan dressé par John Schreiber, daté du 31 janvier 1837, par les Nos. Un, Deux, Quatre, Cinq, Six, Sept, Huit, Neuf, Dix, Onze, Douze, Treize, Quatorze, Quinze, Seize, Dix-sept, Dix-huit, Dix-neuf, Vingt, Vingt-un, Vingt-deux, Vingt-trois Vingt-quatre, et mesurant, mesure anglaise, comme suit, savoir:

Le lot No. Un, mesure vingt-cinq pieds six pouces de face à la rue des Magasins, sur cent-treize pieds six pouces de profondeur et face à la rue Delord, formant l'encoignure.

"Les lots Nos. Deux à Douze, inclusivement, mesurent chacun vingt-quatre pieds dix pouces de face à la rue des Magasins, sur cent treize pieds six pouces de profondeur, entre des lignes parallèles.

"Les lots Nos. Treize à Vingt-trois, inclusivement, mesurent chacun vingt-quatre pieds dix pouces de face à la rue Foucher, sur cent-treize pieds six pouces de profondeur, entre des lignes parallèles.

"Et le lot No. Vingt-quatre mesure vingt-cinq pieds six pouces de face à la rue Foucher, sur cent treize pieds six pouces de profondeur et face à la rue Delord, et formant une encoignure."

"Lesquels lots sus décrits sont aussi bornés au fond par une allée ayant onze pieds onze pouces de large, qui doit rester ouverte pour l'usage commun des lots sus-mentionnés; ensemble toutes les bâtisses et les améliorations qui se trouvent sur les lots de terre ci-dessus décrits."

Donné sous ma main et le sceau de cette Cour. Bureau du Greffier, Nouvelle-Orléans, le huit février 1843
LOUIS R. COURTIN, Député Greffier
10 fev—10,20,2m

CONSULAT MEXICAIN.
Nouvelle-Orléans, 8 février 1843.

En vertu d'un ordre du Gouvernement Mexicain seront admises, franches de droit, dans tout port du Yucatan, maintenant ou qui pourrait plus tard être en la puissance des troupes Mexicaines, les provisions exportées de ports Mexicains ou étrangers, sur bâtimens mexicains et étrangers. Les bâtimens expédiés de ports étrangers devront faire signer leurs manifestes et leurs factures par les Consuls Mexicains.
F. DE ARRANGOIZ, Consul Mexicain.
9 fév.

Bois! Bois!! Bois!!!

LE soussigné ayant constamment un grand assortiment d'excellent bois de chene, frêne, et pins, le livrera dans toutes les rues bien pavées à $4 81 la corde, bonne mesure. Il a aussi un assortiment complet de charbon de bois, goudrons, coquilles etc. etc, qu'il vendra à des prix modérés.
R. J. WHITE.
Bureau sur le chemin à coquilles, à côté du nouveau bassin
27 janv—1?

TRAITES sur New-York en sommes au gré des acheteurs, à vendre par FOSDICK & BROTH, 66, Camp. 6 fev

CAFE de Rio—Les cargaisons de l'Hersilia et du Oak, consistant en 5000 sacs très supérieur, actuellement en débarquement des navires ci-dessus venant de Rio Janeiro à vendre par GEO. GREEN & BROTH. 66, Gravier. 9 fev

VENTES DE SHERIF.

COUR DE COMMERCE—No. [illegible]—La Banque d'Epargnes de la Nouvelle Orléans vs. H. Spaulding, Joseph Keaton, Richard Bein et J. D. Bein—Fi. fa. contre Joseph Keaton.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, le mardi, 14 mars 1843, midi, les propriétés ci-après décrites, appartenant à Joseph Keaton et saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

1o. Toute cette portion de Terre située au faubourg Tremé, faisant face au canal Carondelet, et aux rues St. Louis, Rocheblave et Tonti, à la première demi lune, connue vulgairement sous le nom de "Terre Haute", mesurant 2 arpents de face au dit Canal, et ayant la même façade sur la rue St. Louis. Ensemble avec toutes les améliorations qui sont dessus, les droits, privilèges et servitudes du dit canal, &c.

2o. Aussi, toute cette portion de terre, située au dit faubourg immédiatement derrière la portion ci-dessus décrite et faisant face aux rues St. Louis, Tonti, Conti et Rocheblave, mesurant 2 arpents de face à la dite rue St. Louis, et ayant la même façade sur la rue Conti.

3o. Aussi toute cette portion de terre, située au dit faubourg, immédiatement derrière la portion dernièrement décrite, faisant face aux rues Conti, Tonti, Bienville et Rocheblave, mesurant 2 arpents de face à la rue Conti, et ayant la même façade sur la rue Bienville.

4o. Aussi toute cette portion de terre, située au dit faubourg, immédiatement derrière celle dernièrement décrite, faisant face aux rues Bienville, Tonti, Douane et Rocheblave, mesurant 2 arpents de face à la rue Bienville, et ayant la même façade sur la rue de la Douane.

5o. Aussi toute cette portion de terre située au dit faubourg, immédiatement derrière celle dernièrement décrite, faisant face aux rues de la Douane, Tonti, du Canal et Rocheblave, mesurant 2 arpents de face à la dite rue de la Douane, et ayant la même façade sur la rue du Canal.

6o. Aussi toute cette portion de terre, située au dit faubourg, immédiatement derrière celle dernièrement décrite faisant face aux rues du Canal, Tonti, Jackson et Rocheblave, mesurant 2 arpents de face à la dite rue du Canal, et ayant la même façade sur la rue Jackson.

7o. Aussi toute cette portion de terre, située au dit faubourg, immédiatement derrière celle dernièrement décrite, faisant face aux rues Jackson, Tonti, Palmyre et Rocheblave, mesurant 2 arpents de face à la dite rue Jackson, et ayant la même façade sur la rue Palmyre.

8o. Aussi toute cette portion de terre, située au dit faubourg, immédiatement derrière celle dernièrement décrite, faisant face aux rues Palmyre, Tonti, Banks et Rocheblave, mesurant 2 arpents de face à la dite rue Palmyre, et ayant la même façade sur la rue Banks.

9o. Et aussi toute cette portion de terre, située au dit faubourg immédiatement derrière celle dernièrement décrite, faisant face aux rues Banks, Tonti, de la Commune et Rocheblave, mesurant 2 arpents de face à la dite rue Banks et ayant la même façade sur la rue de la Commune.

Le tout [illegible].
Conditions, comptant.
10 fev—3 L. A. DUCROS, Shérif de la Cour de Commerce.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson—Cour de District.—Samuel J. Peters vs. T. Bowman, administrateur de la succession de Thomas C. Cash.

En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'Hôtel de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Vendredi le 10 Février prochain (1843), à une heure de relevée la propriété suivante, savoir:

Quatre certains lots de terre, ainsi que tous les droits, privilèges, [illegible] qui y appartiennent, situés sur la batture dans la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson, dans cet Etat, désignés par les lettres O P Q R sur un certain plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général en date du 1er mars 1836, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public de la Nouvelle-Orléans, lesquels lots mesurent chaque trente-quatre pieds huit pouces et trois lignes de face [illegible] toute la profondeur jusqu'au Mississipi [illegible].

Conditions de la vente—comptant.

[illegible]

15 janv MANUEL J. GARCIA, Sherif

ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour de District—No. 12,473—[illegible] contre Andrew Hodge.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'hôtel de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Vendredi, le dix Février prochain (1843), à une heure de relevée, les propriétés suivantes, savoir:

Sept lots de terre situés au faubourg Bouligny, paroisse Jefferson, dans cet Etat, désignés par les lettres A. B. D. E. N. O. P. sur un plan dudit faubourg, dressé par [illegible], déposé en l'étude de Lewis T. Caire, notaire public à la Nouvelle Orléans [illegible].

2o. Le lot [illegible] dans le dit faubourg [illegible] déposé dans l'étude de Edward Barnett, notaire public, du 20 février 1839.

3o. Deux lots de terre dans le faubourg Delassize, paroisse [illegible], désignés par les lettres [illegible] sur un plan dressé par Benjamin Buisson, en date du 30 avril 1833, déposé en l'étude de Felix Grima, notaire public [illegible].

Conditions de la vente [illegible].

MANUEL J. GARCIA, shérif.

[illegible]

C. LAIBORNE, Marshal.

[illegible] Mme Vve V. DECAUX, exécutrice, [illegible]

TRESOR DE LA POITRINE. [illegible] de Degenetais. Sirop et Pâte pectorale de mou de veau [illegible]

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Nouvelle Orléans le 2 Février 1843.
AVIS est par le présent donné qu'une élection [illegible] par les Actionnaires de treize Directeurs pour servir durant un an [illegible] lundi 6 mars prochain, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.
GEO. O. HALL, Caissier.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DES POMPIERS.
Nouvelle Orléans, le 30 janvier 1843.
UNE assemblée des actionnaires de cette Compagnie aura lieu au Bureau samedi 11 février 1843, à midi.
Par ordre du Bureau. F. L. TRACY, Secrétaire.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nlle. Orléans, le 3 février 1843.
AVIS est par le présent donné que l'élection annuelle de six Directeurs, pour servir pendant la présente année, aura lieu à la maison de Banque, le lundi, 6 du courant, de 10 heures du matin à 2 heures P. M.
4 fev—1 RICHARD RELF, Caissier.

MOULIN DE L'UNION, Rue de l'Esplanade, No. 46.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il y tiendra constamment un assortiment de farine de maïs fraiche, blutée [illegible] de différentes qualités, ainsi que farine pour bateaux et volailles, à des prix très modérés.

Les expéditeurs de farines sont avertis que les ordres pour cet article pourront toujours être remplis en peu de jours.

Aux premiers arrivages de froment, toutes les qualités de farines et sons y seront principalement fabriquées et à vendre.

Etant très bien expérimenté dans toutes les fabrications de ce genre, il assure pouvoir donner satisfaction générale.

Du froment sera acheté au moulin.
26 janv—1m A. PALMS

AVIS.—Le terme fixé par les soussignés pour la durée de leur société de commerce étant expiré depuis un an, [illegible] prient les personnes qui leur doivent tant particulièrement que collectivement, de présenter leurs comptes [illegible] venir régler dans le plus bref délai, dans le cas contraire, les comptes seront mis en cour.

Ils ont en magasin:

70 paniers Huile première qualité, Btls. 24 onces
21 boucauts Ficelle assortie
600 caisses Vin Muscat Frontignan
300 do. Salaisons assorties
200 do. Fleur d'oranger
300 do. Vin blanc en bouteille et demi bouteille, première qualité
50 do. de 24 boites, Sardines à l'huile
20 do. Pruneaux, de 24 bocaux chaque
100 do. Vermicelle et Macaroni
50 barils Plomb à giboyer
40 do. Poivre
20 do. Vin blanc première qualité
20 do. Vinaigre de Bordeaux
30 barriques Vin de Bordeaux
9 pipes Eau-de-Vie
150 caisses Vin rouge de Bordeaux
20,000 Bouchons

Gin, Brandy, Huile à lampe, Graisse, Cordages goudronnés et Manille, Thé, Café, Sucre de la Havane et du pays, Absinthe, Anisette, Madère, Papier, Tabac, Cigares, Blanc de baleine, Chandelles de suif, et un assortiment complet de Groceries qui se vendront aux prix les plus bas.

10 janv—1m F. ROY & MICHEL, 16, rue St. Philippe.

DEMANDE D'UN PROFESSEUR.

L'ON désire un professeur de la langue anglaise, dans une institution fondée depuis peu dans le comté des Attakapas—le professeur, âgé de moins de 30 ans, serait marié, parlerait français, son épouse pourrait tenir une école française pour les demoiselles.

S'adresser pour les renseignemens à MM. Morse, sénateur, Broussard, P. F. Briant, W. Prescott, Membres de la Chambre des Représentans.
7 fev—4,3ps

A VENDRE—Deux arpents de terre, situés dans la paroisse Jefferson, à 4 milles au-dessus de Carrollton faisant partie de la propriété de P. Commagère. S'adresser P. BORDELAIS, rue St. Louis, No 80.
7 fev—6

PAPIERS PEINTS—D'après les derniers arrivages on trouvera au magasin de papiers peints, rue de Chartres 106, de jolis Papiers à 37 1/2 cent. collés, et en satiné à 4, 5 et 6 escalins [illegible].

Au même magasin, dépôt de fromage de Neufchâtel, frais arrivés, à bon compte par douzaine. 4 fev—3

AVIS.

PHILIBERT FOURNERET aîné et RIETSCH, préviennent leurs amis et le public en général qu'ils ont une grande quantité d'arbres fruitiers de toutes espèces, [illegible] arbres d'ornement, une très jolie collection de roses provenant de leurs établissements, à vendre rue St. Pierre, No 23, entre Levée et Chartres.
31 jan—2m

LE DOCTEUR LORET a l'honneur de prévenir ses clients et les personnes qui voudraient l'honorer de leur confiance, qu'il vient de transporter son domicile, rue St.-Pierre, No. [illegible], entre Bourgogne et Dauphine.

Ce médecin ayant fait une étude toute particulière des maladies de la peau, telles que dartres, ulcères, &c., traitera par une méthode nouvelle, dont il est l'auteur et par l'emploi de laquelle il a dans la plupart des cas, obtenu les plus heureux succès, les personnes qui [illegible].

SEGARS—30,000 assorted, in store and for sale by P. REYNAUD, 16 Bienville.

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de Victor Decaux—Vente par le Register des Testamens—samedi vingt cinq février 1843, à 4 heures P. M. à l'encoignure des rues de Chartres et Conti, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 9 février 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Victor Decaux, les effets mobiliers appartenant à la dite succession et consistant en meubles, meublans, &c.

Conditions: comptant.
1 fev W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

Succession de PETER LAWRIE SLOANE.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

VENDREDI le dix février 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu de deux ordres rendus par l'Hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 9 novembre 1842 et en date du 6 janvier 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Peter Lawrie Sloane, les lots de terre et esclaves ci-après décrits, savoir:

Un Lot de Terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations y dessus, situé dans l'îlet borné par les rues Gravier, Baronne, Union et Carondelet, dans le faubourg St Marie, au dessus de cette ville, et désigné par le numéro quinze, sur un plan fait par Louis Bringier, voyer général, en date du 24 décembre 1813, et déposé en l'étude de H. B. Cenas pour référence; le dit lot mesure quarante-deux pieds trois pouces de face à la rue Gravier, cent pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatorze, et ayant trois pieds deux pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne du côté opposé et vingt-sept pieds [illegible] de large dans le fond, mesure américaine.

Un lot de Terre, situé en cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bourgogne, Canal, Dauphine et Douane, et désigné par le No. 2 sur un plan dressé par Joseph Pilié en date du 7 janvier 1819; lequel lot de terre mesure trente pieds de face à ladite rue Bourgogne sur une profondeur de cent onze pieds cinq pouces; ensemble avec une maison en briques à étage, une cuisine en briques à étage et autres améliorations.

Un autre lot de Terre situé dans le même îlet que le lot ci dessus décrit et désigné par le numéro deux, sur le plan ci-dessus relaté, lequel lot forme l'encoignure des rues Bourgogne et Douane, et mesure vingt et un pieds cinq pouces de face à ladite rue Bourgogne, sur une profondeur de cent pieds et face à ladite rue Bourgogne.

Quatre autres lots de Terre, situés dans le même îlet que le lot ci dessus décrit et désignés par les numéros trois, quatre, cinq et six, sur le plan ci-dessus relaté, lesquels dits lots mesurent chacun vingt deux pieds six pouces de face à ladite rue de la Douane, sur une profondeur de cent pieds.

TOM, nègre âgé d'environ trente ans,
FRANK, nègre âgé d'environ trente cinq ans
DICK, nègre âgé d'environ trente [illegible] ans.

Conditions de la vente—Les propriétés foncières un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit, les esclaves une moitié comptant et la balance à six mois de crédit, le tout pour billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale, et au cas de non paiement à échéance lesdits billets porteront intérêt à raison de dix pour cent par an jusqu'à parfait paiement.

18 jan W F C DUPLESSIS, Rég. des Testamens

N B Les actes de vente aux frais des acquéreurs par devant H B Cenas notaire public.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Charles Klaw a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu John Ulmer, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à donner, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour,
10 fev W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens

COUR DE COMMERCE—No. 5425—Alfred Kearney & Co vs. J. M. Fernandez et Charles Caffin—En vertu d'un writ de fieri fac. à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce, il sera vendu sur les lieux, rue Bourbon, entre les rues St. Pierre et Toulouse, le mercredi 22 février 1843, à 10 heures du matin:

Un lot de Meubles, &c. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant.
10 fev L. A. DUCROS, Shérif de la Cour de Commerce

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.

LES actionnaires de cette institution sont invités à venir examiner l'inventaire de l'avoir de la Banque, dont livraison a été faite à l'administration actuelle par la loi de [illegible]. Tous les livres, papiers et minutes des délibérations et actes des administrateurs sont soumis à leur examen et à celui des membres de la Législature représentant l'intérêt de l'Etat, dans le but de s'assurer [illegible] de la situation véritable des affaires de l'institution. Les actionnaires sont respectueusement invités à se présenter à la Banque, de midi à 2 heures, et les membres de la Législature de 10 heures à midi et de 4 à 6 heures du soir.

8 février 1843.
Par ordre de l'administration.
9 fev—6 L. LESASSIER, caissier

AVIS.

TOUTES les personnes ayant des réclamations à faire contre le Towboat à vapeur TENNESSEAN, sont priées de les adresser au soussigné dans les [illegible] jours de ce présent avis, après cette époque il ne sera plus fait droit à ces réclamations.
S. HERRIMAN.

EN débarquement et à vendre par le consignataire, la cargaison du brick Bordeaux Packet, venant de Bordeaux.

210 barriques vin rouge
218 barils vin blanc
200 caisses vin rouge.
270 do vin blanc en bouteilles et demi bouteilles
181 do cerises à l'eau de vie.
20 do marasquins.
20 do eau d'or.
10 do Absynthe.

Tous ces articles ayant droit au drawback.
9 fev AUGUSTE MOLIER, 90, St. Louis

A VENDRE au comptant, par Charles Oller & Co, rue Royale, No 15:
12 caissons Jaconas, Organdis et Bobbinets imprimés, des manufactures de MM. Gros, Odier, Roman & Co, de Wesserling, reçus par le [illegible].

2000 DAMES-JEANNES françaises, de 5 gallons, 10 demi-pipes Cognac de Pellevoisin-Aîné, 100 boucauts Bordeaux à l'huile de J. Cahn, 200 caisses vrai Kirschenwasser de la Forêt Noire, 1 pipes Rhum de la Jamaïque, Vinaigre assortis, Liqueurs de toutes espèces, [illegible] aux prix modérés, par BLANCHARD, SIMER & Co. 24, rue Bienville

FARINE—[illegible] barils Farine en débarquement du steamboat [illegible], à vendre par MERLE, SEYLLE & Co, 40, Vieille Levée.

SUCRE [illegible] première qualité—[illegible] boucauts [illegible] municipalité, à vendre par J. U. LAVILLEBEUVRE, 149 Commune.

HUILE et Blanc de Baleine—25 barriques et [illegible] caisses de différentes descriptions, à vendre par J W STANTON & Co, Encoignure Magasins et Lafayette. 9 fev

MORUE et Maquereaux de différentes descriptions, à vendre par J W STANTON & Co, Encoignure Magasins et Lafayette. 9 fev

CAFE de Rio et Thé, à vendre par J W STANTON & Co, Encoignure Magasins et Lafayette.

TRAITES sur Philadelphie, à vue, à vendre par J M ASHBRIDGE, 97 Camp. 9 fev

TRAITES sur Boston, à vendre par HARROD, DARLING & Co, 49, Commune

CAFE de Rio, très bonne qualité, actuellement en débarquement de l'Atalanta, à vendre en magasin par WM. PREEN, 16 Douane

AMANDES à coques douces, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet [illegible] à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune.

[illegible] à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune

SUCRE de Havane blanc et jaune, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune

BLANC de baleine, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune

GENIEVRE de Hollande, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune

CIRES [illegible] mexicaines [illegible] à vendre par R. D. BLOSSMAN & Co, 40, rue Bienville. 9 fev—3

CORDAGES de Manille—150 rouleaux dimensions assorties, à vendre par G. E. CLIFFORD, 47, Poydras

$10 DE RECOMPENSE.

Seront données à celui qui arrêtera la griffonne SYLPHIDE âgée d'environ 23 à 25 ans, parlant l'anglais, l'espagnol et le français, les dents de devant de la machoire supérieure lui manquent, taille d'environ 4 à 4 1/2 pieds. Elle est marronne depuis le 3 décembre dernier, elle a été vue dans le voisinage des rues Bourbon, Remparts et St. Philippe. Sylphide est bien connue en ville, pour avoir appartenu à M. Dubosc, pendant longtemps; elle est parfaite [illegible] et pourrait chercher à s'employer comme libre; la susdite récompense sera payée [illegible] au soussigné.

Les capitaines de steam boats et autres personnes sont prévenus de ne point lui donner asyle, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur de la loi.

F. REYNAUD, 16, Bienville

$40 DE RECOMPENSE.

PARTI marron de l'habitation du soussigné, il y a environ dix jours, le nègre SHADRICK, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 10 pouces, [illegible] ayant sur la poitrine les lettres F. O. et S. O. [illegible] probablement dans quelque camp de nègres.

La récompense ci-dessus sera payée à quiconque logera Shadrick dans une des prisons de cette ville, ou l'emmènera à
J. B. ARMANT, Paroisse St. Jacques
13 jan—1m

25 PIASTRES DE RECOMPENSE.

S'est absenté de l'habitation de M. Emb. Fortier, de la Paroisse Jefferson, le nègre RUBIN, âgé d'environ 30 ans, sa figure est très noire, gros de corps, ayant un peu plus de cinq pieds. Cet esclave était habillé en kersey et portait à la tête une espèce de bonnet. La récompense ci-dessus sera donnée à qui conque logera ce nègre dans une des geôles de nos paroisses.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont prévenus de ne point donner asyle audit esclave sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.

N. Orléans, 9 février 1843.
9 fev—10 P. REYNAUD

AGENCIA DEL Correo de Ultramar.

EL CORREO DE ULTRAMAR periodico que se publica en Español y en Francés, sale en Paris los dias 5, 10, 15, 20, 25 y 30 de cada mes y consta de tres pliegos.

Cada quince dias se entregarán anexos al periodico á los abonados que se hayan suscripto antes del 28 del corriente, figurines de modas, biografias y retratos de los hombres mas celebres del dia.

Tambien se mandará cada 15 dias á los suscriptores un suplemento al periodico, publicado en la Habana, punto principal de la Agencia general del mismo, el cual contiene una relacion de los movimientos politicos y comerciales de la Isla de Cuba.

Con el fin de tener á los lectores del Correo de Ultramar al corriente de las noticias, la redaccion central de Paris cuidará de mandar dos veces al mes por los Vapores Ingleses, circulares que contengan un resumen de todo lo importante que haya ocurrido en Europa.

El precio del periodico acompañado de los gravados, litografias, retratos y demas es el de veinte pesos anuales y el del periodico solo quince pesos, entregado en el domicilio de los abonados.

Nueva Orleans, y Febrero 2 de 1843.
CARLOS A. BARRIERE, agente. No. 20, calle de Chartres.
8 de febrero—1m

BATAILLON D'ARTILLERIE.
Nouvelle Orléans, ce 7 février 1843.

LE Bataillon prendra les armes dimanche prochain, 12 du courant, à 8 1/2 heures du matin, en grande tenue d'hiver, armement complet, pour un tir à boulet. Réunion à l'arsenal.

Le Train sortira à pied.
Par ordre du major.
8 fev F. SAUTON, adjudant maj.

AUX AMATEURS DE FLEURS.

DERNIEREMENT reçue des jardins de [illegible] à Cincinnati, une belle collection de Cactus greffés par racines de cinq à six pieds, de différentes espèces, en très bon ordre. Aussi, Roses mousses, Magnolias, et une très grande quantité d'autres fleurs trop [illegible] pour être détaillées [illegible].

Son stock est actuellement déposé au magasin de plantes et de graines de M. Bourdin, encoignure [illegible] et St. Louis.
8 fev—5 JAMES [illegible]

SACS en pièce, à vendre par GEO. GREEN & BROTH, 66, Gravier. 9 fev

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

SAMEDI 11 FEVRIER 1843.

La seconde représentation de LA FAVORITE, Grand opéra en quatre actes et 4 tableaux, paroles de MM. Scribe et Alphonse Royer, musique de Donizetti.

Au premier jour, la 1re représentation de LES MEMOIRES DU DIABLE. Vaudeville nouveau en 3 actes.

N. B.—Des abonnements pour la saison peuvent être obtenus à des prix réduits au contrôle.

NOUVEAU THEATRE ST. CHARLES.

L'Honorable HENRY CLAY, ayant accepté une invitation, assistera à la représentation de ce soir.

VENDREDI, 10 FEVRIER 1843
HENRY IV
ou
FALSTAFF AMOUREUX
Terminé par
L'AGE DE D[illegible]AIN

Prix d'entrée—Premières et secondes loges $1 00; Parterre 0 50; Galeries [illegible]; Gens de couleur [illegible]

CONCERT.

LES RAINERS annoncent respectueusement aux habitans et Messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'ils auront l'honneur de donner un concert ce soir, 10 février 1843, à la Salle de Lecture de l'Athenéum, vis-à-vis la rue St. Charles. Pour plus d'informations, voir les affiches.

Billets 50 cents; les enfans moitié prix.

On trouvera des billets dans les magasins habituels, et à la porte. 10 fev

SALLE ST. LOUIS.
Bénéfice de Monsieur DEVOTI.
DERNIER BAL D'ENFANS SUIVI D'UN GRAND BAL.

CES deux Bals de souscription auront lieu mercredi, 15 février 1843.

Le Bal d'enfans commencera à 6 heures et finira à 9 heures, par le Cachucha.

Le grand Bal commencera à 9 heures précises. [illegible]

La souscription est ouverte au [illegible] bureau.

Le prix de la souscription pour [illegible] cavaliers est de $5. [illegible]

Commissaires:
C. P. Young, Emile Perdrat,
E. P. Hardy, Charles Bienvenu,
C. E. Le Carpentier, Jules Toledano.
10 fev—4

GRAND ASSAUT D'ARMES.

DIMANCHE prochain, 12 février 1843, à midi, dans la Salle St. Louis, au bénéfice d'un invalide [illegible]. L'assaut sera ouvert par MM. Cazère et [illegible], et sera continué par [illegible] amateurs—MM. Lalouette, Delarchevesque et autres professeurs de cette ville [illegible] grand nombre de leurs élèves [illegible]. Entrée $1.

On pourra se procurer des billets à la Bourse St. Louis, et chez MM. A. Mount, [illegible], libraires.

GRAND CONCERT,

A L'EGLISE ST. PATRICK,
LUNDI 13 FEVRIER 1843
Au bénéfice des Orphelines de l'Asyle de la Louisiane.

Le Stabat-Mater,

sera exécuté par les membres de l'ATHENEE MUSICAL, assistés d'un Orchestre [illegible] sous la direction de M. A. [illegible].

On pourra se procurer des billets chez MM. Bolton, rue de Chartres; D. Feit & Co. [illegible]

SALLE DE BAL WASHINGTON,
GRAND BAL PARE ET MASQUE.
Tous les jours, Dimanches exceptés.
Durant la saison.
Prix d'entrée [illegible]

Le steamer GOVERNOR YELL, capt. Martin Jourdan, partira pour cette lieu seulement samedi matin 11 du courant, à HUIT heures précises du matin.
10 fev JACQUES LA ROSE, 71, Vieille Levée.

Le steamboat LOUISA, capitaine [illegible] partira aujourd'hui pour St. Louis, à 5 heures P. M. [illegible]
10 fev CH. DOANE & Co, Agens

POUR ST. MARTINVILLE, Attakapas—[illegible]
JOHN HALL, 2, Front Levée

POUR ST. LOUIS, Quincy et Warsaw—Le steamboat ANNAWAN, [illegible]
CH. DOANE & Co, 60 Poydras

POUR ST. MARTINVILLE, Attakapas—[illegible] WAVERLEY, capt. G. Bottier, [illegible]
J. J. PAYE & Co, 13 Conti

STEAMBOAT MISSOURI—[illegible]
WILLIAM FOULKE, CHARLES DOANE & Co. 60 Poydras

PAQUEBOT DE [illegible] POUR LAFOURCHE—[illegible] BELLE AIR, [illegible]

POUR NEW YORK—Le brick NEW VITAS, capt. M. Farland [illegible]
FOSDICK & BROTH, 66, Camp

[illegible]
FOSDICK & BROTH, 66 Camp

POUR PHILADELPHIE—La goelette BELLA DEL MAR, [illegible]
J. M. ASHBRIDGE, 97, Camp.

POUR NEW YORK—[illegible]

POUR NEW YORK—Le navire LOUISVILLE, capitaine M. Hunt, partira sous peu. [illegible]
HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp

POUR FRET OU CHARTREE—Le navire OCEAN, capt. Beggins, [illegible]
SCHMIDT & Co, 85, Bienville

POUR NEW YORK—Le barque RICHMOND, capt. Bartlett, [illegible]
LEVI H. GALE, 95, Commune

POUR LE HAVRE—Le beau navire ELLEN BROOKS, capitaine Howes, [illegible]
S & J P WHITNEY & co, 73 Camp

POUR NEW YORK—Le navire RIENZI, capt. [illegible]
BAILEY & BAXTER, 47, Commune

POUR BALTIMORE—Le brick DEBORAH, capitaine Handy, partira sous peu. [illegible]
BAILEY & BAXTER, 47 Commune

PASSAGE POUR MARSEILLE—Le navire français en doublé, LE VAILLANT, [illegible]
JORDY & BRASIER, 69, rue Royale

POUR BOSTON—Le brick MARGARET, capt. Smith, partira immédiatement. [illegible]
HARROD, DARLING & Co, 49, Commune.

[illegible]
J. M. ASHBRIDGE, 97, Camp

POUR BOSTON—Le beau brick VIGER, capitaine Fitts, partira sous peu. [illegible]
HARROD, DARLING & Co, 49 Commune

POUR CHARLESTON—La goelette [illegible]
FOSDICK & BROTH, 66, Camp

POUR PHILADELPHIE—Samedi—La barque EMLEN, capt. Wilcox, [illegible]
J. M. ASHBRIDGE, 97, Camp.

COMPAGNIE DU RAIL-ROAD DE LA NOUVELLE-ORLEANS A CARROLLTON.
7 Février 1843.
AVIS—La Compagnie offre à louer le local très convenable actuellement occupé par la Banque de Carrollton. Les applications doivent être faites au soussigné.
JOHN NICHOLSON, caissier.

COMPAGNIE DU RAIL ROAD DE LA NOUVELLE-ORLEANS A CARROLLTON.
7 Février 1843.
A une élection pour les Directeurs de cette Compagnie, tenue samedi 28 Janvier dernier, les personnes suivantes ont été dûment élues:
G. F. Barthe, Gl. C. Duncan,
L. Millaudon, A. Gordon,
G. W. Campbell, [illegible]
Victor Barthe.
Et à une élection du Bureau tenue aujourd'hui, G. L. Duncan a été unanimement réélu président.
JOHN NICHOLSON, caissier.

COMPAGNIE DU RAIL-ROAD DE LA NOUVELLE-ORLEANS A CARROLLTON.
7 Février 1843.
AVIS est par le présent donné à toutes les personnes ayant des billets de la Banque de Carrollton de les présenter; ils pourront être rachetés, la Banque étant en liquidation de ses opérations de banque.
Par ordre du Bureau.
JOHN NICHOLSON, caissier.

COMPAGNIE ET BANQUE DU GAZ DE LA NOUVELLE ORLEANS.
8 février 1843.
A L'ELECTION annuelle pour les directeurs de cette institution, tenue le 2 du mois dernier, les personnes suivantes ont été choisies pour servir durant l'année courante, savoir:
James Robb,
R. Yeatman, S. Franklin,
Joel Small, David Heran,
P. B. Wood, James L. Bogert,
E. G. Morris, J. P. Payne,
G. W. Wilson, N. G. Chamberlin.
Et à une assemblée du bureau tenue le 6 du courant, M. James Robb a été réélu président.
J. W. HOUSTON, Caissier.

A VENDRE, pour cause de départ—Un Cabaret situé encoignure Royale et Quartier, bien achalandé et bien assorti.
Les personnes qui désireraient l'acheter pourraient s'y rendre [illegible].

THE FRAIS—[illegible] caisses différentes descriptions en débarquement du navire John Minturn, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins

HUILE de Baleine—[illegible] barils en débarquement du navire John Minturn, à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

ALLUMETTES [illegible] à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins

MAQUEREAUX—[illegible] barils, demi et quart No. 1 et 2, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins

[illegible]—[illegible] barils [illegible] en débarquement du steamer [illegible], à vendre par HARROD, DARLING & Co, 49, Commune

VENTES DE CE JOUR.

[illegible]

coton, deux caisses Parapluies de coton, chapeaux, [illegible] &c.

Aussi:
Un assortiment de Groceries consistant en Blanc de B. [illegible], Savon, Sucre, Tabac, Porc, [illegible], &c.

PAR E. B. SYKES.

IL sera vendu vendredi, 10 du courant, à 10 heures du matin, à la Levée, à l'extrémité de la rue St Joseph, par ordre [illegible] du port, pour le compte de qui il appartiendra, [illegible] à bord d'un chaland. [illegible]
Conditions, comptant.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. LEVY.

IL sera vendu, sans réserve, samedi 11 du courant à midi, à la Bourse St. Louis,
Onze lots de terre (pour des billets de la 3me Municipalité) situées entre les rues Ferdinand, Prosper et [illegible], Municipalité No. 3.
Les actes de vente pardevant Lucien Hermann, notaire public.

Et immédiatement après:
[illegible] Actions du fonds capital de l'Assurance de l'Océan [illegible]
Conditions [illegible]
[illegible] 10 fev—1

Par consentement des parties.
PAR I. A. BEARD.

IL sera vendu à l'encan, samedi 11 du courant, à midi, à l'Arcade de Bank, par consentement du plaignant et du défendeur.
Philis [illegible] âgée de 28 ans, et sa fille, [illegible] de 2 ans. Les esclaves [illegible] garantis, excepté que Philis est quelquefois malade [illegible].
Conditions—comptant.
L'acte de vente pardevant J. B. Marks, notaire public.
Aussi:—Différents autres bons esclaves [illegible]
10 fev—1

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Vente positive d'un lot de terre et bâtisses, dans la rue Constance, 2me Municipalité.

IL sera vendu, samedi prochain 11 du courant, à midi à la Bourse de Cité, rue St. Louis, la propriété ci-après décrite, savoir:
Un lot de terre dans la rue Constance, seconde Municipalité, dans l'îlet borné par les rues Richard, Fabrice, Magasins et Constance, et mesurant 31 pieds 7 pouces 7 lignes de face [illegible] sur 130 pieds 6 pouces et 2 lignes sur l'autre. Sur ce lot il y a une bonne maison en planches, presque neuve, ayant trois bonnes chambres, une [illegible], deux cabinets et une grande attique, cuisines, citernes, &c. Les bâtisses [illegible] actuellement pour $18 par mois.
Conditions.—$200 comptant, la balance à 6 mois de crédit en billets endossés, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente pardevant W. Y. Lewis, notaire public aux frais de l'acquéreur.
On peut voir la maison en s'adressant sur les lieux, à M. McWilliams.
10 fev—1

PAR G. GUINAULT & Co.
Vis-à-vis la banque des Citoyens.

IL sera vendu samedi, le 11 février 1843, à 4 heures de l'après midi, sur la place Lafayette, Seconde Municipalité,
Un grand assortiment d'arbres fruitiers, arbres [illegible] d'ornement, une jolie collection de Rosiers [illegible] provenant de l'établissement de MM. Philibert Fourneret et Rietsch.

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Loyers de magasins, sans réserve à l'encan.

MERCREDI prochain, 15 du courant, à midi, seront vendus à la Bourse de Cité, rue St. Louis au plus offrant [illegible] les magasins en briques suivants, savoir:
Deux très beaux, et très commodes magasins en briques à quatre étages, rue Front Levée entre les rues Conti et St. Louis.
[illegible] en briques à trois étages, No. 3, entre les rues Bienville et de la Douane.
Deux [illegible] rue Royale, entre les rues Toulouse et St. Louis [illegible] magasins est très commode, ayant des chambres à coucher et appartement.
Plus de détails seront donnés le jour de la vente. [illegible]
Conditions: L'acquéreur devra donner bonne sécurité pour le paiement mensuel, à la satisfaction du bailleur [illegible] du locataire.

PAR J. B. BEAUME.

IL sera vendu samedi 11 du courant, à 10 heures [illegible] magasin d'encan, rue Conti, [illegible] chapeaux de paille qualités assorties.
10 fev

PAR A. D. BORDOUGHS.

IL sera vendu, samedi 11 février, à midi, à la Bourse St. [illegible]
1o. Un lot de terre situé au faubourg [illegible] l'encoignure des rues d'Amour et de Piety, [illegible] de face à la rue d'Amour, [illegible] profondeur [illegible].
[illegible]
Conditions.—Un quart comptant, et la balance à [illegible] en billets endossés à satisfaction [illegible] hypothèque.
Les actes de vente devant Félix Percy, notaire.
9 fev—3

PAR G. GUINAULT.
Vente renvoyée.
Succession de Andre Bernabé Dupuy.

IL sera vendu samedi 25 février 1843, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, pour compte des héritiers de la susdite succession Dupuy.
Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie [illegible], encoignure des rues St. Joseph et de Magasins, ayant [illegible] pieds 8 pouces de face à la rue St. Joseph, [illegible] dans le fond [illegible] cuisine en briques [illegible].
Trois lots de terre situés à Carrollton, paroisse de Jefferson, [illegible] plan particulier, dressé par [illegible] déposé au bureau du Juge de la susdite paroisse, désignés [illegible] Nos. 22, 23 et 24 [illegible] de face sur la Rue [illegible] profondeur. Sur le No 24 [illegible] exposé à la Bourse le jour de la vente.
Conditions, comptant. Les actes de vente [illegible]

PAR BACH & WARFIELD.

IL sera vendu mercredi 15 de février à l'Arcade de Bank
Deux lots de terre de situés dans la ville de Lafayette, ensemble avec les améliorations y [illegible] existant [illegible] dans l'encoignure de la rue Josephine [illegible] et Levee et tant face au Levee.
Conditions:—Un quart comptant et la balance à 6, 12, 18, 24 mois de crédit, en billets endossés, portant hypothèque spéciale.
[illegible] vente positive de [illegible] à la mode pour [illegible]

PAR J. A. BEARD.
45, rue des Magasins.

IL sera vendu à l'encan mardi, 14 du courant, à 10 heures et demie, et vendredi 17, à la même heure, au magasin rue Royale, No. 44.
Le stock entier vendu par le consentement des parties, composé pour la plupart en cotonnades, cassimirs, drap, mérinos, [illegible]
Conditions, comptant.
[illegible] par le paquebot [illegible] 7 fev

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Livres! Livres!! Livres!!!

SAMEDI prochain, 11 du courant, à 10 heures A. M., au magasin d'Abeille à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, il sera vendu
Environ 2000 volumes ouvrages français.
Des catalogues seront prêts le matin de la vente.
Aussi—un bel assortiment de très belle [illegible] de poche et de duel.

Vente de Syndic.
PAR HEWLETT & CERAS.

IL sera vendu, samedi 4 mars prochain, à midi à la Bourse de l'Arcade, sous la direction de W. Goodrich, syndic des créanciers de C. H. Henshaw et Henshaw & Rogers, et conformément à un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, le 8 décembre 1842.
Les propriétés ci-après décrites, abandonnées par C. H. Henshaw à ses créanciers et aux créanciers de Henshaw & Rogers.
Deux lots de terre situés dans le faubourg Jackson, sur le fond de la ville, désignés comme les lots Nos. 61 et 72.
L'ilet No. 61 est borné par les rues Canal, Marat, Alexandre et Douane, et divisé en neuf lots numérotés de 1 à 9 inclusivement. Les dimensions [illegible] du plan.
L'ilet No. 72 est borné par les rues Canal, Douane, St. Patrick et Bernadotte, et est divisé en 14 lots numérotés de 1 à 14 inclusivement. Les dimensions [illegible] du plan qui sera exhibé le jour de la vente.
Conditions.—Un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
1 fev—11, 14, 21 & 4m

PAR LE MARSHALL
DES ETATS-UNIS.

EN FAILLITE.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS, district oriental de la Louisiane—No. 417—Arnold Belin, chargé de la vente des biens de Dausois et Goodman, en faillite.

En vertu d'un ordre de Cour émané de l'honorable Cour du District des Etats-Unis, pour le district susdit, j'exposerai en vente publique, le vendredi 10 février 1843, à midi, devant la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale,
Un Cheval et une Barrouche.
Conditions,—comptant.
30 janv—20, 4 & 10f A. SIDNEY ROBERTSON, Marshal des E. U.

EN FAILLITE.

J. P. Benjamin, chargé de la vente des biens de JEAN JACQUES MONTFORT, en faillite, dans la Cour de District des Etats-Unis, district oriental de la Louisiane, No. 419.

En vertu d'un ordre de Cour émané de l'honorable Cour du District des Etats-Unis, pour le district susdit, j'exposerai en vente publique, le samedi onze février 1843, à midi, devant la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, les propriétés ci-après décrites et abandonnées dans l'affaire ci-dessus:

1o. Dix lots de terre dans la ville de Milneburg, sur le lac Pontchartrain, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11, dans l'îlet No. 15.

Les Nos 1 et 2 mesurent chacun, mesure française, 60 pieds de face à la rue America, sur 120 pieds de profondeur. Le lot No. 3 mesure [illegible] la rue America, entre les rues Deer et Rabbit [illegible] de profondeur.

Les lots Nos. 4 et 5 mesurent chacun [illegible] pieds de face à la rue America, sur 120 pieds de profondeur.

Les Nos. 6, 7 et 8 mesurent chacun 60 pieds de face à la rue Rabbit, sur 120 pieds de profondeur.

Le lot No. 9 mesure [illegible] de face à la rue Columbia, sur [illegible] pieds de profondeur.

Le No. 11 mesure 60 pieds de face à la rue Deer, sur 120 pieds de profondeur.

2o. Un lot de terre situé dans Lewisburg, sur le bord du lac Pontchartrain, paroisse de St. Tammany, désigné par le No 21 sur un plan de ladite ville, dressé par Bourgerol, député-voyer, le 14 mars 1831, et déposé en l'étude de Wm. Christy, notaire public, mesurant 80 pieds de face à [illegible] et traversant l'avenue [illegible] la même [illegible] en [illegible] du Lac et Ricardy [illegible].

3o. L'îlet No. 161, dans le faubourg Franklin, borné par les rues Littéraire, Peintres, Arts et Genie, et mesurant, mesure française, 360 pieds de face sur les rues des Arts et Peintres, sur 360 pieds de face sur rues Genie et Littéraire.

4o. Cinq lots de terre dans la paroisse de Livingston dans l'endroit appelé Fulsome, sur le rail-road de Nashville, à environ 40 milles de la Nouvelle-Orléans, à une partie de la section 34, township 7, Sud, rangée 8 Est. Ces dits lots sont désignés par les Nos. 46, 47, 48, 49 et 50 sur un plan dressé par Vaugeois, le 30 mars 1837, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, comme plan No. 51. Lesdits lots contenant chacun 17 arpents [illegible] mesurant chacun 4,281 pieds de long, sur 104 pieds de large.

5o. Un lot de terre dans le faubourg Washington, désigné sous le No 4 de l'îlet No. 9, sur un plan dressé par J. Pilié, le 9 Février 1825, et déposé en l'étude de Louis T. Caire, décédé, notaire public, mesurant 29 pieds de face à la rue Craps, entre les rues d'Enghien et du Fort, sur 122 pieds 6 pouces de profondeur.

CONDITIONS DE LA VENTE:

Un tiers comptant, et la balance à six et douze mois en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque [illegible] de [illegible] à 10 pour 100 par an.

6o. La négresse nommée SYLVA, âgée d'environ 14 ans, domestique de maison.

Conditions de la vente—Comptant.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant David L. McCay, notaire public.

10 janv—27 28, 31 & 11 A. SIDNEY ROBERTSON, Marshal des E. U.

TOILE d'emballage de l'Inde, à vendre par GEO. GREEN & BRO, 66 Gravier